824 - Que doit faire celui qui contracte un prêt à intérêt?

question

Question Ma question est la suivante : Comment peut-on se purifier et débarrasser son commerce des pratiques illicites qui l'auraient souillé dans le passé à son insu? Je possède , par exemple, un magasin de vêtement financé grâce à un prêt à intérêt que je n'ai pas encore fini de rembourser. Par ailleurs , j'ai déjà subi une perte qui m'a obligé de déclarer faillite, ce qui signifie que beaucoups de gens ne recupèreront pas leurs fonds. Dans ce cas , quel est mon devoir du point de vue islamique? J'ai fait de mon mieux pour rembourser l'intégralité des sommes.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Votre devoir est de vous repentir à Allah le Très Haut de tout prêt à intérêt contractée par vous. Car le Prophète (bénédiction et salut soient sur vous) a maudit celui qui prend l'intérête , celui qui le verse , celui qui s'en nourrit et celui qui permet de d'en nourrir conformément à ce hadith authentique . Le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur vous) a dit : Quand l'or est échangé contre l'or,l'argent contre l'argent,l'orge contre l'orge , le blé contre le blé , la datte contre la datte , le sel contre le sel, cela doit se faire en quantité égale et séance venante. Quiconque demande un surplus ou le donne entre dans l'usure: preneur et donneur y sont pareils (rapporté par Mouslim, 1598).